



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL Unipersonnelle ADING d'occuper le bureau 2A et le bureau 2B de la pépinière d'entreprises de Biron, située ZA de la plaine des Bois 64300 BIRON, à partir du 2 mai 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la SARL Unipersonnelle ADING (SIRET 801 683 855 00010) représentée par Monsieur Arnaud DUPOUEY, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 2A et le bureau 2B de la pépinière d'entreprises de Biron, à partir du 2 mai 2018.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 2 mai 2018 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **291,59 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 13 avril 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2018